

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY

Distr.

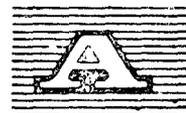
13 DÉCEMBRE 1979

A/C.2/34/L.128

13 décembre 1979

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS



Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 69 de l'ordre du jour

ACCELERATION DU TRANSFERT DE RESSOURCES REELLES AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission (J. L. Xifra) sur la base de consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/34/L.66

Accélération du transfert de ressources réelles aux pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2626 (XXV) du 24 octobre 1970 contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974 contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Rappelant également sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, dans laquelle elle a notamment demandé que les apports de ressources financières fournies à des conditions de faveur aux fins du développement soient accrus, rendus prévisibles, réguliers et de plus en plus sûrs, et que leurs modalités en soient améliorées,

Rappelant en outre ses résolutions 3489 (XXX) du 12 décembre 1975, 31/174 du 21 décembre 1976, 32/181 du 19 décembre 1977 et 33/136 du 19 décembre 1978, relatives à l'accélération du transfert de ressources réelles aux pays en développement,

Rappelant aussi la résolution 129 (V) adoptée à Manille le 3 juin 1979 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement lors de sa cinquième session,

Profondément préoccupée par le fait que les résultats obtenus récemment par les pays développés considérés dans leur ensemble en ce qui concerne l'objectif de 0,7 p. 100 fixé pour l'aide publique au développement ne se sont pas améliorés sensiblement, malgré des engagements répétés d'accroître progressivement et substantiellement leur aide publique au développement

Notant avec satisfaction que quelques pays développés ont atteint et dans certains cas dépassé l'objectif de 0,7 p. 100,

Convaincue de la nécessité urgente d'accroître de façon considérable et soutenue le transfert de ressources réelles, tant à des conditions de faveur qu'autrement, aux pays en développement et de faciliter l'accès de ces pays aux marchés de capitaux, à l'appui de leurs objectifs et priorités en matière de développement,

Convaincue également qu'un tel transfert de ressources réelles aux pays en développement représente une contribution importante à un processus équilibré et équitable de développement économique mondial,

Tenant compte du fait que des consultations poussées sont nécessaires pour assurer la pleine application du paragraphe 10 de la résolution 33/136 de l'Assemblée générale,

1. Prend acte du rapport général du Secrétaire général sur l'accélération du transfert de ressources réelles 1/, établi par la CNUCED;

2. Fait siennes les conclusions concernant le transfert de ressources en valeur réelle aux pays en développement dont le Comité plénier est convenu le 31 janvier 1979 2/;

3. Souscrit aux décisions et recommandations contenues dans la résolution 129 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, relative au transfert de ressources réelles aux pays en développement;

4. Affirme, à ce propos, l'importance de la question d'un examen du système actuel de coopération financière internationale dans le cadre du commerce mondial et du développement et d'une étude des moyens à employer dans ce cadre pour que le système contribue de manière plus efficace au développement des pays en développement, qui figure maintenant, entre autres, à l'ordre du jour de la neuvième session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, et prie instamment tous les Etats membres de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'étudier activement cette question en vue de parvenir à des décisions satisfaisantes, compte tenu en particulier des propositions du Groupe des 77 3/, et prie le Conseil du commerce et du développement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, en ce qui concerne les progrès réalisés sur cette question;

1/ A/34/493.

2/ A/34/34, première partie.

3/ Voir TD/L.197.

5. Insiste pour que des mesures soient prises en vue de l'application intégrale et rapide des recommandations faites par le Comité du développement à sa réunion de Manille en 1976, pour faciliter l'accès des pays en développement aux marchés privés de capitaux et contribuer à surmonter les obstacles qui gênent l'accès des pays en développement à ces marchés, y compris les obstacles d'ordre administratif et institutionnel qui peuvent exister actuellement, et pour que les pays ayant un marché de capitaux envisagent d'établir des programmes pour fournir une assistance technique aux pays en développement cherchant à accéder aux marchés privés de capitaux;

6. Demande à tous les pays, en particulier aux pays développés donateurs, et aux institutions multilatérales de développement d'appliquer d'urgence les conclusions convenues, décisions et recommandations mentionnées aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus;

7. Prie le Secrétaire général, pour ce qui est de son rapport sur l'accélération du transfert des ressources réelles, de poursuivre et d'intensifier les consultations avec les gouvernements et au sein du système des Nations Unies au sujet de l'expansion du volume des transferts de ressources aux pays en développement et d'indiquer les résultats de ces consultations dans le rapport analytique que l'Assemblée générale, dans sa résolution 33/198 lui a demandé de présenter à l'Assemblée lors de sa session extraordinaire de 1980.
